

(SE) FORMER À TOUS LES MÉTIER EN ENTREPRISE

L'ALTERNANCE DANS LE SECTEUR PRIVÉ



Personnes handicapées



Développer ses
compétences

**2 TYPES DE CONTRATS
ACCESSIBLES
SANS CONDITION D'ÂGE**

**AUX PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**



Contrat d'apprentissage



Contrat de professionnalisation

Employeurs



Permettre
l'acquisition de
savoir-faire et de
compétences via
des périodes en
entreprise et en
centre de formation

**Nouvelles aides !
plus d'infos au dos >>**

Pour tout projet de recrutement
de personnes en situation de
handicap, nous sommes à
votre disposition :



Tél. 03 59 31 81 31

accueil@capemploi59lille.com

Plus d'informations : AGEFIPH - www.agefiph.fr

Portail de l'alternance + **simulateur en ligne** - www.alternance.emploi.gouv.fr



www.capemploi-59lille.com

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



agefiph



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TYPE DE CONTRAT ET DURÉE

- Contrat : 6 mois à 2 ans ou CDI avec période de professionnalisation
- Formation : 15 à 25 % de la durée du contrat (150 heures minimum)
- 24h/semaine minimum

- Contrat : 6 mois à 4 ans selon la durée de la formation, possibilité de CDI avec une période d'apprentissage
- Formation : au moins 25 % de la période d'apprentissage
- Temps partiel sur prescription du médecin du travail

RÉMUNÉRATION

Contrats en alternance: pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi !

- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum ou 85 % de la rémunération minimum conventionnelle
- de 21 à 25 ans : au minimum 70 % à 80 % du SMIC selon le niveau de formation préparée
- - de 21 ans : 55% à 65% du SMIC

- à partir de 26 ans : 100 % du SMIC minimum (*rémunération minimum conventionnelle*)
- de 21 à 25 ans : entre 53 % et 78 % du SMIC minimum selon la durée de la période d'apprentissage
- - de 21 ans : 27 à 67% du SMIC

TYPE DE FORMATION

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le RNCP*, Certificat de Qualification Professionnelle, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
- Parcours de formation à l'interne sur-mesure (contrat pro expérimental)

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP* du niveau CAP à Bac +5
- * *Répertoire national des certifications professionnelles*

AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT - COVID 19

POUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE CONCLUS ENTRE LE 1 JUILLET 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2021

- Aide au recrutement de 5 000 € (pour les mineurs) et 8 000 € (pour les majeurs)
- Pour les apprentis préparant un diplôme allant du CAP au BAC + 5
- Entreprises - de 250 salariés: aide exceptionnelle versée sans condition
- Entreprises + de 250 salariés: justifier d'un taux de 5% d'alternants dans l'effectif au titre de 2021
- Valable sur la 1^{ère} année du contrat conclu du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

AIDES DE L'ÉTAT

Exonération de certaines charges sociales

Pour les entreprises de - de 250 salariés et pour une diplôme préparé par l'apprenti de niveau bac maximum, aide unique de l'Etat (dossier à déposer auprès de l'OPCO de l'employeur) :

- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution (idem 4^e année)

MAJORATION EXCEPTIONNELLE DES AIDES AGEFIPH - COVID 19

POUR LES CONTRATS EN ALTERNANCE CONCLUS ENTRE LE 11 MAI 2020 ET LE 31 DÉCEMBRE 2021

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre 1 500 € et 4 500 € selon la durée du contrat
- CDI : 5 000 €

- Contrat d'une durée de 6 à 36 mois : entre 1 000 € et 3 500 € selon la durée du contrat
- CDI : 4 000 €

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'AGEFIPH

Acteur du service public de l'emploi piloté par :

